

- C. Un comité *ad hoc* pour l'évaluation et le suivi des engagements d'ordre économique et social.
3. Les mécanismes établis aux termes du présent Accord auront la composition, la structure et les fonctions indiquées ci-après :
- A. Comité *ad hoc* pour l'évaluation et le suivi des engagements d'ordre politique et concernant les réfugiés et les personnes déplacées.
- a) Composition
- Le Comité sera composé de cinq (5) personnalités, d'une compétence et d'une impartialité incontestables, proposées par le Groupe de Contadora et acceptées d'un commun accord par les Parties. Les membres du Comité devront être de nationalités différentes de celles des Parties. Le Comité comprendra un secrétariat technique et administratif qui en assurera le fonctionnement en permanence.
- b) Fonctions
- Le Comité examinera les rapports annuels que les Parties s'engagent à lui communiquer sur la façon dont elles s'acquittent de leurs engagements en matière de réconciliation nationale, de droits de l'homme et d'élections et concernant les réfugiés.
- Le Comité recevra également les communications que des organisations ou des particuliers susceptibles d'apporter des éléments utiles à l'accomplissement de son mandat pourront lui faire parvenir sur ces questions à titre d'information.
- Le Comité obtiendra les renseignements qu'il jugera pertinents; à cet effet, la Partie à laquelle se réfère la communication autorisera les membres du Comité à entrer dans son territoire et mettra à leur disposition les moyens voulus.
- Le Comité établira, au sujet du respect des engagements contractés, un rapport annuel et les rapports spéciaux qu'il jugera nécessaires et qui contiendront des conclusions et des recommandations pertinentes.
- Le Comité remettra ses rapports aux Parties et aux gouvernements du Groupe de Contadora. À l'expiration de la période fixée par le règlement pour que lui parviennent les observations des États parties, le Comité établira des rapports définitifs qui, à moins qu'il n'en décide autrement, seront rendus publics.
- c) Règlement intérieur
- Le Comité établira son propre règlement intérieur et le communiquera aux Parties.
- d) Mise en place
- Le Comité sera mis en place dès l'entrée en vigueur de l'Accord.
- B. Commission de vérification et de contrôle en matière de sécurité
- a) Composition
- La Commission sera composée de quatre mandataires, représentants d'États d'une impartialité incontestable et animés du désir sincère de contribuer à résoudre la crise en Amérique centrale, proposés par le Groupe de Contadora et acceptés par les Parties; un secrétaire exécutif